Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de la Capitale-Nationale
Québec

Communiqué externe

Pour diffusion le 7 avril 2020

COVID-19

PORT DU MASQUE DE PROCÉDURE

Dans le contexte actuel de transmission communautaire décrété par le directeur national de santé publique, il est indiqué, pour le personnel préhospitalier, de porter le masque de procédure en tout temps en présence de personnes potentiellement atteintes de la COVID-19: lors d'intervention, au centre hospitalier, lors de déplacement dans un lieu publique à l'extérieur du véhicule, entre autre.

Vous devez également, dans la mesure du possible, maintenir une distance de 2 mètres de toutes personnes, incluant les autres professionnels de la santé.

Nous vous demandons de conserver votre masque pour toute la journée, sauf dans les circonstances suivantes :

- S'il est **humide**
- S'il est **souillé**
- Si vous devez intervenir auprès d'un usager en isolement afin de respecter les mesures de PCI en place
- Après un contact à moins de 2 mètres d'un patient en isolement gouttelettes ou gouttelettes-contact ou gouttelettes –contact protection oculaire

Il est recommandé de procéder à l'hygiène des mains en tout temps, entre autres avant et après l'ajustement du masque puisqu'il sera porté de façon prolongée. Lors du port du masque de procédure s'assurer de recouvrir le nez et la bouche adéquatement (voir le lien du MSSS ici-bas).

Il est important de **permettre aux techniciens ambulanciers/paramédics d'avoir accès aux masques** pendant leur travail pour une application sécuritaire des mesures de prévention et contrôle des infections recommandées, tout en assurant **une saine utilisation** de la réserve pour assurer la pérennité des stocks.

Du Comité tactique de sécurité civile – Volets Santé Publique

Pour plus d'information : https://www.inspq.qc.ca/publications/2968-port-masque-procedure-milieux-soins-transmission-communautaire-soutenue-covid-19